

o

**Al-
Oufok**

Vivre sous occupation, c'est l'humiliation à chaque instant de sa vie ...

Résister à l'occupation, c'est vivre libre !

Publication électronique du Mouvement démocratique arabe

Dédiée à l'Intifada ...

Maroc : vers l'égalité de droits entre les hommes et les femmes

•

L'adoption au Maroc d'un nouveau Code de la famille, qui établit une large égalité de droits entre les hommes et les femmes, constitue une avancée importante sur la voie de la modernisation du royaume et un succès d'image pour le roi Mohammed VI.

Le nouveau code a été approuvé vendredi 23 janvier 2004 à Rabat à l'unanimité par le Sénat après avoir été adopté, également à l'unanimité, par la Chambre des représentants (députés).

Cette profonde réforme, annoncée le 10 octobre par le roi Mohammed VI, place notamment la famille "sous la responsabilité conjointe des deux époux", pose de sévères conditions à la polygamie et à la répudiation et porte à 18 ans, au lieu de 15 ans, l'âge légal du mariage des femmes.

Aucune modification de fond n'a été apportée par le Parlement au texte royal dont l'entrée en vigueur, prévue en février, ne dépend plus que de sa publication dans le Bulletin officiel.

Le roi Mohammed VI, qui a fait de la "modernisation" du royaume le credo de son règne entamé en juillet 1999, a suscité un large concert de louanges pour cette réforme que certains commentateurs ont qualifiée de "révolutionnaire" dans le contexte d'un pays arabo-musulman attaché aux valeurs de l'islam.

Annonçant ce projet qui consacre "l'égalité des droits et devoirs" des deux conjoints et abandonne le principe de "l'obéissance de l'épouse à son mari", le roi avait pris le soin d'assurer que toutes ces dispositions étaient conformes aux préceptes de l'islam. "Je ne peux, en ma qualité de Commandeur des Croyants, autoriser ce que Dieu a prohibé, ni interdire ce que le Très-Haut a autorisé", avait déclaré le souverain devant le Parlement.

Le nouveau code de la famille est appelé à remplacer l'ancien code du statut personnel (Moudawana), dont la réforme avait été l'objet de débats virulents entre les conservateurs - notamment les islamistes - et les modernistes.

L'ensemble des formations politiques marocaines - y compris les islamistes du Parti justice et développement (PJD), principale force d'opposition - a accueilli favorablement l'annonce de ce nouveau code.

Ses dispositions rapprocheront sensiblement le droit marocain de celui des démocraties occidentales sur de nombreux points, tout en conservant les pratiques liées au droit coranique.

Il limite de façon draconienne la possibilité de répudiation de la femme, en interdisant notamment la "répudiation verbale" - une pratique restée courante -, pour la soumettre désormais à l'autorisation préalable d'un tribunal.

La polygamie ne disparaît pas non plus, mais elle est fortement limitée par le nouveau texte. La femme pourra notamment conditionner son mariage à l'engagement du mari de ne pas prendre d'autre épouse.

Des dispositions visent également la protection des enfants, le droit de garde de la femme, la reconnaissance de paternité pour des enfants nés hors mariage.

Une juridiction spécialisée, les tribunaux de la famille, sera mise en place pour mettre en application la nouvelle loi.

Le temps nécessaire à la mise en place de ces nouveaux tribunaux et à la formation de magistrats spécialisés font cependant craindre d'importants délais avant l'application effective des dispositions du nouveau Code de la famille.

La même inquiétude a été exprimée par des organisations de défense des droits de l'Homme. Tout en approuvant les changements annoncés, elles ont souligné la difficulté d'application de ces textes novateurs dans un pays où règnent encore très largement la misère et l'analphabétisme. RABAT (AFP)

Participez à la liste de Diffusion " Assawra "

S'inscrire en envoyant un message à : [Assawra](#)